

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-074

COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 juin 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garcia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan,
M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgay.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par
Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois
par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par
Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain
Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-074

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 7 juin 2022 ;

Sous la présidence de Mme Annick le Toullec 1ère adjointe, le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe Fossoyage ;

Article 2 : d'arrêter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- un excédent de 7 198,15 € en fonctionnement,
- un résultat nul (pas de mouvement) en section d'investissement ;

Article 3 : de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 157 106,61 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2022 ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE DU FOSSOYAGE

Le présent rapport porte sur le compte administratif du budget annexe du Fossoyage pour l'exercice 2021.

■ Compte tenu des réalisations en dépenses et en recettes et de la reprise de l'excédent antérieur reporté, il résulte pour l'année 2021, les éléments ci-après :

En investissement, il n'y a pas eu de réalisation au cours de l'exercice 2021. Le résultat est donc nul.

En fonctionnement, les recettes correspondent à la facturation des frais de fossoyage (chapitre 70 : 12 828,20 €).

Les dépenses portent sur les frais bancaires liés au paiement par carte bleue des frais de fossoyage par les administrés (chapitre 011 : 2,64 €), aux admissions en non-valeur (chapitre 65 : 3 885,11 € - DCM n°2021-101) et au remboursement des frais sur une concession (chapitre 67 : 1 742,30 € - DCM n°2021-131).

Le résultat de l'exercice est donc de 7 198,15 €.

Une fois pris en compte l'excédent reporté de 2020 (chapitre 002 : 149 908,46 €), le résultat de clôture présente un excédent de 157 106,61 €, qu'il convient d'affecter.

■ Le tableau présenté ci-après par chapitre fait apparaître les réalisations de l'année (mandats et titres émis) ainsi que la reprise de l'excédent antérieur :

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
011 - Charges à caractère général	109 000,00	2,64	0,0%
65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00	3 885,11	77,7%
67 - Charges exceptionnelles	44 908,46	1 742,30	3,9%
Total dépenses	158 908,46	5 630,05	3,5%

Chapitre	Total budget	Réalisations	Taux de réalisation
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 000,00	12 828,20	142,5%
002 - Résultat de fonctionnement Reporté	149 908,46	149 908,46	100,0%
Total Recettes	158 908,46	162 736,66	102,4%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du Fossoyage ;
- d'arrêter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :
 - o en section de fonctionnement : 7 198,15 €,
 - o en section d'investissement : 0,00 € (pas de mouvement) ;
- de maintenir le résultat de clôture d'un montant de 157 106,61 € au niveau de la section de fonctionnement ; ce montant sera repris en recettes, au chapitre 002 sur l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.